

Gouvernement du Québec

Décret 581-2003, 7 mai 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur Jocelyn Girard comme membre, président et directeur général par intérim de la Commission des normes du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1) prévoit notamment que la Commission des normes du travail est composée d'au plus treize membres, nommés par le gouvernement, dont un président;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le président est également directeur général de la Commission et qu'à ce titre, il est responsable de l'administration et de la direction de la Commission dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QUE monsieur Jean Pronovost a été nommé membre, président et directeur général de la Commission des normes du travail par le décret numéro 1434-2002 du 11 décembre 2002, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE monsieur Jocelyn Girard, directeur général de l'administration à la Commission des normes du travail, soit nommé membre, président et directeur général par intérim de cette commission à compter du 12 mai 2003;

QU'à ce titre, monsieur Jocelyn Girard reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40637